



Décembre 2015

CONVENTION RELATIVE A LA DISTRIBUTION AU MOYEN D'AUTOMATES EN LIBRE SERVICE DE BILLETS NON DIRECTEMENT PRÉLEVÉS AUPRÈS DE L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

DÉCLARATION DE LA LISTE DES GUICHETS DE TRAITEMENT ISOLÉS

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

A la signature de la « convention relative à la distribution au moyen d'automates en libre-service de billets non directement prélevés auprès de L'Institut d'émission d'outre-mer », les établissements de crédit ou les établissements de paiement ou les établissements de monnaie électronique transmettent à l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) la liste des guichets de traitement qu'ils souhaitent déclarer comme isolés au sens de l'article 4.1 de la convention précitée. Cette déclaration doit être accompagnée des éléments justificatifs de l'isolement des sites. Ces informations sont actualisées semestriellement et remises à l'IEOM sur papier. Les établissements de crédit ou les établissements de paiement ou les établissements de monnaie électronique qui le souhaitent peuvent néanmoins déclarer toute modification apportée à cette liste au fil de l'eau.

Les rubriques de l'appendice 2 ci-joint se définissent comme suit :

- « **Semestre et année concernés** » : indiquer « 1 » pour la période de janvier à juin ou « 2 » pour la période de juillet à décembre ainsi que l'année sous revue.
- « **CIB** » : indiquer le code interbancaire du déclarant si celui-ci est un établissement de crédit.
- « **Nom de l'établissement de crédit, de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique** » : indiquer le nom de l'établissement de crédit ou de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique déclarant.
- « **Nom/Raison sociale** » : indiquer le nom du site déclaré comme guichet de traitement isolé, ou sa raison sociale, si celle-ci est différente de l'entité déclarante.
- « **Adresse** » : indiquer le nom et l'adresse de l'implantation déclarée comme guichet de traitement isolé.
- « **Éléments justificatifs** » : indiquer pour chacune des implantations déclarées comme guichets de traitement isolés les éléments justifiant l'isolement du site concerné (ex : isolement géographique, difficulté de sécurité de l'accès au site concerné, conditions climatiques saisonnières...).

APPENDICE 2

Déclaration des guichets de traitement isolés en application de l'article 4 de la « convention type relative à la distribution, au moyen d'automates en libre service, de billets non directement prélevés auprès de l'Institut d'émission d'outre-mer »

Semestre et année concernés :

CIB :

Nom de l'établissement de crédit ou de l'établissement de paiement ou de l'établissement de monnaie électronique:

Nom/Raison sociale	Adresse			Éléments justificatifs
	Rue	Code postal	Ville	

À _____, le

Nom et Qualité du signataire :

Signature